

Proposition de mesures à déployer dans les écoles primaires et secondaires afin de réduire la transmission de la COVID-19 et assurer une scolarisation en présentiel pour l'année 2021-2022

3 août 2021 – version 1.0

Le présent document doit être consulté de façon complémentaire aux autres documents produits par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur la COVID-19. Les mesures proposées sont des propositions d'experts formulées à la lumière des données scientifiques disponibles à ce jour et de recommandations d'experts d'instances internationales reconnues concernant les variants du SRAS-CoV-2. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique, les nouvelles connaissances sur ce virus et sur l'efficacité des mesures préventives.

La société québécoise souhaite une rentrée scolaire 2021-2022 qui puisse commencer et se maintenir le plus normalement possible, soit un enseignement en présentiel. L'école est à la fois un lieu privilégié d'épanouissement pour les enfants et un lieu pour assurer la sécurité physique et psychologique (programmes nutritionnels, soutien aux élèves en difficulté, offre d'activités physiques et artistiques, etc.).

Il est toutefois possible d'envisager une plus grande transmission communautaire avec la levée de certaines mesures de confinement, la rentrée scolaire et l'augmentation des contacts significatifs intérieurs, et le fait que les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent être vaccinés pour le moment. L'expérience acquise depuis le début de la pandémie a démontré que la mise en place de mesures de prévention diminuant la transmission permet de réduire les impacts du retrait des enfants sur les familles (isolements préventifs, absence du travail pour les parents, enfants seuls, fermeture d'écoles).

Surveiller le variant Delta

- ▶ La montée du variant Delta laisse présager une 4^e vague, ce qui est observé dans les pays où le variant Delta est déjà la souche prédominante.
- ▶ Il persiste de l'incertitude à ce jour pour la plus forte transmissibilité du variant Delta chez les enfants. Cependant, le variant Alpha était plus transmissible que les autres variants chez l'enfant; le variant Delta est globalement plus transmissible que le variant Alpha et les autres souches du virus. Ainsi, il est probable que la transmission chez les enfants du variant Delta soit plus élevée. Des données préliminaires provenant de la Grande-Bretagne suggèrent d'ailleurs que le nombre d'éclosions dans les écoles a augmenté avec le variant Delta (<https://www.bmj.com/content/bmj/373/bmj.n1445.full.pdf>).
- ▶ Les foyers d'éclosion risquent de survenir dans les milieux non vaccinés et pourraient déborder dans la communauté y compris chez certaines personnes vaccinées¹.

¹ <https://www.cdc.gov/mmwr/volumes/70/wr/mm7031e2.htm>.

Préserver la capacité hospitalière

La préservation de la capacité hospitalière à traiter les cas de COVID-19, ceux liés aux autres virus respiratoires et à réaliser le rattrapage des services délestés dans la dernière année et demie (chirurgies, traitements, vaccination, dépistage, etc.) demeure un enjeu à considérer.

- Bien que la couverture vaccinale puisse avoir des impacts sur les hospitalisations et les décès, il demeure hautement probable que d'autres virus respiratoires tels que l'influenza ou le virus respiratoire syncytial circulent abondamment à l'automne et à l'hiver dans le contexte de l'allègement des mesures sanitaires dans la communauté. Par ailleurs, même si les enfants sont peu malades et peu hospitalisés en raison de la COVID-19, ils pourraient être à l'origine d'éclosions associées au variant Delta. Dans ce contexte, les risques d'hospitalisation, surtout chez les non-vaccinés, demeurent présents.

Autres considérations importantes

- Les enfants, les adolescents et les adultes peuvent souffrir de la COVID longue dont les impacts ne sont pas encore bien connus, mais peuvent s'avérer non négligeables².
- La situation épidémiologique de la COVID-19 peut différer d'une région à l'autre d'où l'importance d'ajuster les mesures sanitaires en fonction de la circulation du virus dans les régions.
- Les membres du personnel enseignant et autres membres du personnel en milieu scolaire sont soumis aux mêmes règles et mesures mises en place pour les autres travailleurs québécois hors milieux de soins.
- Un registre de couverture vaccinale renseigne sur la proportion de la clientèle étudiante vaccinée par école. Cependant, cette information n'est pas disponible pour les membres du personnel.
- Idéalement, les mesures appliquées dans les autres sphères telles que les loisirs ou l'enseignement postsecondaire devraient être en cohérence avec celles appliquées en milieu scolaire qui visent à protéger la scolarisation.
- Une collaboration étroite avec les acteurs du milieu scolaire et de la santé publique sont à privilégier (ministère de l'Éducation du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut national de santé publique du Québec, etc.).

² <https://www.inesss.qc.ca/covid-19/affections-post-covid-19-covid-19-longue/outil-daide-a-la-prise-en-charge-affections-post-covid-19.html>

Recommandations pour la prévention et la gestion des cas de COVID-19 dans les écoles en-dehors du Québec

Au 9 juillet 2021, les **CDC américains** font les recommandations suivantes pour les écoles :

- En raison du variant Delta, le port du masque à l'intérieur pour toute personne (professeurs, employés, étudiants, visiteurs) quel que soit leur statut vaccinal; le masque n'est généralement pas nécessaire à l'extérieur (<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/k-12-guidance.html>);
- Dans une classe, les élèves à plus de 3 pieds du cas ne sont pas isolés si le cas et contact portaient adéquatement un masque de qualité et si des mesures de prévention (port du masque, distanciation physique, ventilation) étaient déjà mises en place dans l'école; ceci ne s'applique pas aux professeurs et aux employés présents dans la classe (<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/php/contact-tracing/contact-tracing-plan/appendix.html#contact>);
- Si une école souhaite enlever des mesures de prévention, cela doit être une en concomitance avec un suivi serré de l'évolution du nombre de cas dans l'école (<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/k-12-guidance.html>).

Le **protocole sanitaire de la France** pour la rentrée de l'automne 2021 compte quatre niveaux :

- Niveau 1 : port du masque à l'intérieur pour le secondaire;
- Niveau 2 : port du masque à l'intérieur pour le primaire, limiter le brassage des groupes;
- Niveaux 3 et 4 : port du masque à l'intérieur et à l'extérieur pour le primaire et le secondaire. D'autres recommandations par niveau portent sur les activités sportives à l'école et la restauration scolaire (<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>).

Le **Science Table de l'Ontario** propose des mesures pour les écoles selon trois scénarios en fonction du fardeau de la COVID-19 dans la communauté (sévérité des cas et transmission communautaire) :

- Zone à faible risque : relâchement du port du masque et de la distanciation physique;
- Zone à risque modéré : port du masque, distanciation physique et cohortes à l'intérieur;
- Zone à risque élevé : port du masque, distanciation physique et cohortes dans toute l'école (https://covid19-sciencetable.ca/wp-content/uploads/2021/07/Science-Brief_School-Operation-for-the-2021-2022-Academic-Year-in-the-Context-of-the-COVID-19-Pandemic_20210719_published-2.pdf).

Propositions de l'INSPQ en vue de la rentrée scolaire

Afin de garder les enfants à l'école le plus possible, considérant le variant Delta et la vaccination non disponible chez les moins de 12 ans, l'INSPQ formule les propositions suivantes comme mesure de prévention selon trois grandes catégories.

Mesures universelles applicables à tous les niveaux scolaires

- ▶ Favoriser la vaccination de toutes les personnes éligibles.
- ▶ S'assurer que les étudiants et les membres du personnel symptomatiques ou qui ont reçu une recommandation d'isolement, ne se présentent pas dans l'établissement d'enseignement, s'isolent et se font tester lorsque recommandé.
- ▶ Effectuer une ventilation adéquate ou optimisée des milieux intérieurs à l'aide de systèmes mécaniques ou encore par l'entremise de fenêtres.
- ▶ Privilégier les activités à l'extérieur.
- ▶ Assurer une hygiène des mains adéquate.
- ▶ Assurer le nettoyage des surfaces fréquemment touchées dans les aires communes comme les salles de bain et les cuisines. Il n'est pas nécessaire de désinfecter systématiquement suivant le nettoyage, sauf en cas de situation particulière³.

Mesures additionnelles applicables selon le niveau scolaire

Dès la rentrée au primaire et au secondaire, peu importe la situation épidémiologique dans la région :

a. Dans les milieux intérieurs : **clientèle étudiante**.

- ▶ Lorsque possible, privilégier une place assignée en classe et durant les repas et distanciation à plus de deux mètres pour limiter les contacts non protégés et faciliter le traçage.
- ▶ Port du masque de qualité⁴ dans les aires communes, lors du transport scolaire et lors d'activités en parascolaire (à moins de place assignée à plus de deux mètres).

b. Dans les milieux intérieurs : **membres du personnel**⁵.

- ▶ Place assignée durant les repas et les pauses et distanciation à plus de deux mètres pour limiter les contacts non protégés.
- ▶ Port du masque de qualité⁴ lors d'une interaction à moins de deux mètres avec la clientèle étudiante ou les collègues.

³ <https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>.

⁴ Pour plus d'informations sur ce qu'est un masque de qualité, consultez l'avis : [Recommandations du masque de qualité en milieux de travail, hors milieux de soins](#) (version 3.1, 20 juillet 2021).

⁵ Pour plus d'informations sur les mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail, consulter les fiches suivantes [Milieux scolaires et d'enseignement](#) (version 4), [Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail avec une modulation par palier](#) (version 6), [Recommandations générales pour les milieux de travail, hors milieux de soins, par palier d'alerte](#) (version 1).

Dans le cas où il faut ralentir la transmission dans la région en fonction des critères déterminés par les autorités de santé publique concernées⁶, voici une proposition de gradation et de mesures pouvant être déployées :

- a. **Niveau 1** : cas sporadiques dans la région.
 - ▶ Dans les milieux intérieurs, port du masque de qualité par la **clientèle étudiante** et le **personnel** du primaire et du secondaire, en tout temps, y compris en classe.
- b. **Niveau 2** : croissance du nombre de cas ou d'hospitalisations dans la région ou cas sporadiques dans l'établissement scolaire⁷.
 - ▶ Au primaire, limiter les contacts entre les groupes classes.
- c. **Niveau 3** : croissance soutenue du nombre de cas ou d'hospitalisations dans la région ou dans l'établissement.
 - ▶ Masque à l'extérieur pour les activités où il y a contact à moins de deux mètres;
 - ▶ Groupes classes au secondaire et limiter les contacts entre les groupes classes;
 - ▶ Restriction des activités parascolaires au primaire et au secondaire selon la situation dans l'école.

Mesures complémentaires

Les autorités pourraient envisager de faciliter un accès aux tests de dépistage lors de cas dans un établissement : accessibilité aux tests (gargarisme ou prélèvement salivaire) dans les écoles ou à proximité des établissements (corridors de services).

⁶ Les critères sont déterminés par la région et peuvent tenir compte de la proportion de vaccinés dans la clientèle étudiante dans l'établissement et dans la communauté.

⁷ Pour la gestion des cas et contacts dans un établissement, se référer aux documents suivants : [Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire - Recommandations intérimaires](#) (en cours de mise à jour) et aux recommandations émises par les directions régionales de santé publique (DRSP) en cas d'éclosion.

Propositions de mesures à mettre en place dans les milieux primaires et secondaires pour l'année 2021-2022 afin de réduire la transmission de la COVID-19 et assurer la scolarisation

AUTEURS

Stéphane Perron, médecin spécialiste
Direction de la santé environnementale et de la toxicologie et
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Chantal Sauvageau, médecin spécialiste
Stéphane Caron, médecin-conseil
Marion Ripoche, conseillère scientifique spécialisée
Louise Valiquette, médecin spécialiste
Marie-Josée Archetto, conseillère à la direction
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Stéphanie Potvin, conseillère scientifique
Direction de la santé environnementale et de la toxicologie

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

COLLABORATEURS

Maude Chapados, conseillère scientifique spécialisée
Irene Langis, conseillère en communications
Direction de la valorisation scientifique et des communications

RÉVISEURS

Monia Ghorbel, médecin spécialiste
Élisabeth Lajoie, médecin spécialiste
David-Martin Milot, médecin spécialiste
Direction de santé publique de la Montérégie, CISSS de la Montérégie-Centre

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3158

**Institut national
de santé publique**

Québec 